



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024**

AFFAIRE N° 11-20240719

**CHOIX DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS (SMP)**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa, VALY Bachil, GROSSET PARIS Isabelle, MUSSARD Rose Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude, FULBERT GERARD Gilberte, VIENNE Axel, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON Louis Jeannot, GUEZELLO Alin, HOARAU Jacquet, MONDON Laurence, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, DIJOUX RIVIERE Mimose, TURPIN Catherine, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, THIEN-AH-KOON Patrice, TECHER Doris, DOMITILE Noëline, MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri, BLARD Régine, LEBON Jean Richard, GENGE Jack, BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian, BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

Étaient représentés les conseillers communautaires suivants :

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique, LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot, ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34

Absents représentés : 14

Absents : 00

AFFAIRE N° 11-20240719**CHOIX DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CASUD
AU SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS (SMP)**

Le Président rappelle que par délibération n° 22 du 5 octobre 2011, le Conseil communautaire de la CASUD avait défini d'intérêt communautaire « *la participation au développement aéroportuaire : adhésion au syndicat mixte de Pierrefonds (substitution aux communes membres)* ».

Le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral du 16 mars 1995.

Il a pour objet la création, l'aménagement, le développement ainsi que l'exploitation de l'aéroport de Pierrefonds en gestion directe.

Dans le cadre de son objet il entre en particulier dans ses attributions de :

- conduire toutes études et tous investissements relatifs au développement de la plate-forme aéroportuaire et à l'aménagement de l'ensemble foncier du site aéroportuaire,
- de diriger la gestion et l'exploitation de l'activité aéroportuaire et de conduire toutes opérations permettant le développement de l'activité aéronautique en général,
- de mener toutes opérations tendant à participer au développement économique en lien avec l'aéroport de Pierrefonds

Le syndicat mixte est formé entre :

- la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS),
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD),
- le Département de la Réunion,
- la Région Réunion,
- la commune de Saint-Leu.

Le Président indique que le Syndicat Mixte de Pierrefonds, par délibération n° 4-9-2023 du 14 novembre 2023, a modifié ses statuts, fixant à 6, le nombre de délégués titulaires, et à 6, le nombre de délégués suppléants, pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte de Pierrefonds.

Le Président rappelle que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 194), il n'y a plus d'obligation d'élire les délégués dans les organismes extérieurs lors d'une nouvelle séance d'installation. Cependant, dans les instances où le Président, Monsieur André THIEN AH KOON, représentait l'EPCI, il convient de procéder à son remplacement.

De plus, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce*

qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Ainsi, le Président rappelle également qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire fixant, soit directement, soit par renvoi aux règles applicables aux collectivités territoriales, les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte « ouvert » régi par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales et associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts.

Toutefois, en l'absence de précision dans ces statuts, sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient donc au conseil délibérant de chaque collectivité membre du syndicat de les fixer.

Ainsi, il revient au conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein du syndicat mixte de Pierrefonds.

Pour la désignation des délégués de la CASUD, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire à un tour.

Les listes présentées devront obligatoirement comporter 6 titulaires et 6 suppléants. A défaut, elles seront irrecevables. La liste arrivée en tête remportera tous les sièges de titulaires et de suppléants.

Le Président indique que les statuts du Syndicat mixte de Pierrefonds sont joints en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire à un tour, pour l'élection des délégués de la CASUD au Comité syndical du Syndicat mixte de Pierrefonds. Les listes présentées devront obligatoirement comporter 6 titulaires et 6 suppléants,
- de suspendre à la séance pendant 5 min afin de procéder aux formalités de publicité et que les listes soient communiquées au Président,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés
(2 abstentions : Mme Nathalie BASSIRE, M. Gilles FONTAINE)**

- **retient comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire à un tour, pour l'élection des délégués de la CASUD au Comité syndical du Syndicat mixte de Pierrefonds. Les listes présentées devant obligatoirement comporter 6 titulaires et 6 suppléants,**
- **approuve une suspension de séance de 5 min afin de procéder aux formalités de publicité et que les listes soient communiquées au Président,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 46

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**

Le Président de la CASUD,

Laurence MONDON

Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 19/07/2024